

**COMMISSION DISCIPLINAIRE DE PREMIERE
INSTANCE
(CDPI)**

Publication des extraits de décisions

Audience du 8 février 2019

Dossier n°1 : M. A

Le Conseil de la Zone Nord-Est a constaté que MM. A et B, respectivement directeur sportif et entraîneur du club D, ont sciemment fait participer deux (2) joueuses – Mlles E et F – adhérentes du club D à plusieurs rencontres de championnats U13A et U13B alors qu'elles sont titulaires d'une licence Compétition U15 à seniors et non-qualifiées pour jouer des matchs en catégorie U13.

Au vu des éléments du dossier, le Conseil de la Zone Nord-Est a décidé, lors de sa réunion du 20 décembre 2018, de se dessaisir de ce dernier en le transmettant dans son intégralité à la Commission de discipline de première instance de la Fédération française de hockey sur glace (FFHG).

M. A, en sa qualité d'adhérent du club D, licencié de la FFHG, Directeur sportif et entraîneur diplômé de la FFHG, a été régulièrement convoqué devant la Commission par un email du 28 janvier 2019 dont M. A a accusé réception par un email daté du 4 février 2019 pour des faits pouvant constituer une violation des règlements fédéraux, peuvent donner lieu aux sanctions fixées en leur sein.

M. A s'est présenté physiquement et a échangé avec la Commission accompagné de MM. C, Président du club D et M. B également convoqués par la Commission le 8 février 2019, respectivement à 14h00 et 14h30.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE
A DELIBERE ET DECIDE :**

- **Article 1^{er}** : De sanctionner M. A d'un avertissement ;
- **Article 2** : De publier la présente décision de manière anonyme sur le site internet de la FFHG, sous forme d'un résumé informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci. Cette publication n'interviendra qu'après épuisement des voies de recours internes à la FFHG.

Dossier n°2 : M. B

Le Conseil de la Zone Nord-Est a constaté que MM. A et B, respectivement directeur sportif et entraîneur du club D, ont sciemment fait participer deux (2) joueuses – Mlles E et F – adhérentes du club D à plusieurs rencontres de championnats U13A et U13B alors qu'elles sont titulaires d'une licence Compétition U15 à seniors et non-qualifiées pour jouer des matchs en catégorie U13.

Au vu des éléments du dossier, le Conseil de la Zone Nord-Est a décidé, lors de sa réunion du 20 décembre 2018, de se dessaisir de ce dernier en le transmettant dans son intégralité à la Commission de discipline de première instance de la Fédération française de hockey sur glace (FFHG).

M. B, en sa qualité d'adhérent du club D, licencié de la FFHG et entraîneur diplômé de la catégorie U13, a été régulièrement convoqué devant la Commission par un email du 28 janvier 2019 pour des faits pouvant constituer une violation des règlements fédéraux, peuvent donner lieu aux sanctions fixées en leur sein.

M. B s'est présenté physiquement et a échangé avec la Commission accompagné de MM. C, Président du club D et M. A également convoqués par la Commission le 8 février 2019, respectivement à 14h00 et 14h30.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE
A DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **Article 1^{er}** : De sanctionner M. B d'un avertissement ;
- **Article 2** : De publier la présente décision de manière anonyme sur le site internet de la FFHG, sous forme d'un résumé informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci. Cette publication n'interviendra qu'après épuisement des voies de recours internes à la FFHG.

Dossier n°3 : M. C

Le Conseil de la Zone Nord-Est a constaté que deux membres du club D, MM. A, directeur sportif et B, entraîneur, ont sciemment fait participer deux (2) joueuses – Mlles E et F – adhérentes du club D à plusieurs rencontres de championnats U13A et U13B alors qu'elles sont titulaires d'une licence Compétition U15 à seniors et non-qualifiées pour jouer des matchs en catégorie U13.

Au vu des éléments du dossier, le Conseil de la Zone Nord-Est a décidé, lors de sa réunion du 20 décembre 2018, de se dessaisir de ce dernier en le transmettant dans son intégralité à la Commission de discipline de première instance de la Fédération française de hockey sur glace (FFHG).

M. C, en sa qualité d'adhérent et Président du club D et licencié de la FFHG, a été régulièrement convoqué devant la Commission par un email du 28 janvier 2019 dont M. C a accusé réception par un email daté du 29 janvier 2019 pour des faits pouvant constituer une violation des règlements fédéraux, peuvent donner lieu aux sanctions fixées en leur sein.

M. C s'est présenté physiquement et a échangé avec la Commission accompagné de MM. A et B également convoqués par la Commission le 8 février 2019, respectivement à 14h30 et 15h00.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE
A DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **Article 1^{er}** : De sanctionner M. C d'un avertissement ;
- **Article 2** : De publier la présente décision de manière anonyme sur le site internet de la FFHG, sous forme d'un résumé informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci. Cette publication n'interviendra qu'après épuisement des voies de recours internes à la FFHG.